

Évolutions Réglementaires du Débroussaillage

La refonte du Code forestier et l'application
des obligations réglementaires à l'échelle communale

DDTM 34 Service SAFEN
Unité Forêt Biodiversité Chasse

Forêt	Nature
Contrats FFN	Chasse
DFCI	Natura 2000
Défrichements	Aléa des PPRif
Contrôles forêt	Risque majeur IF



L'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 (*publiée au JO du 27*) vient de procéder à la refonte de la partie législative du Code forestier.



Le plan du Code subit une profonde modification qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité de la législation.



Les dispositions spécifiques à la DFCI figurent désormais dans le Titre III du Livre Ier (articles L.131.1 à L.136-1).



Livre Ier – Titre III
Chapitre Ier

Mesures applicables sur l'ensemble du territoire national.

Chapitre II

Mesures applicables aux bois et forêts « classés à risque d'incendie ».

Chapitre III

Mesures applicables aux territoires « réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie ».

Chapitre IV

Mesures communes aux territoires, bois et forêts exposés aux risques d'incendie.



Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012



Livre Ier – Titre III
Chapitre Ier

Mesures applicables sur l'ensemble du territoire national.

Chapitre II

Mesures applicables aux bois et forêts « classés à risque d'incendie ».

Chapitre III

Mesures applicables aux territoires « réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie ».

Chapitre IV

Mesures communes aux territoires, bois et forêts exposés aux risques d'incendie.

Spécial
Hérault



Marc CLOPEZ DDTM34



Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012



Livre Ier – Titre Ier - Chapitre Ier

Article L. 111-2.

...

Le titre III du présent livre et les dispositions pénales qui s'y rapportent s'appliquent également aux landes, maquis et garrigues.

...



Marc CLOPEZ DDTM34



Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012



Principaux changements en matière de DFCI



Refonte de tous les arrêtés préfectoraux se référant à des articles du Code forestier :

Principalement :

Débroussaillage
Emploi du feu



Marc GLOPEZ DDTM34



La forêt est aux portes des villages, les interfaces forêt / urbanisme augmentent, le territoire se désertifie et les agriculteurs se raréfient ...



Le Débroussaillage

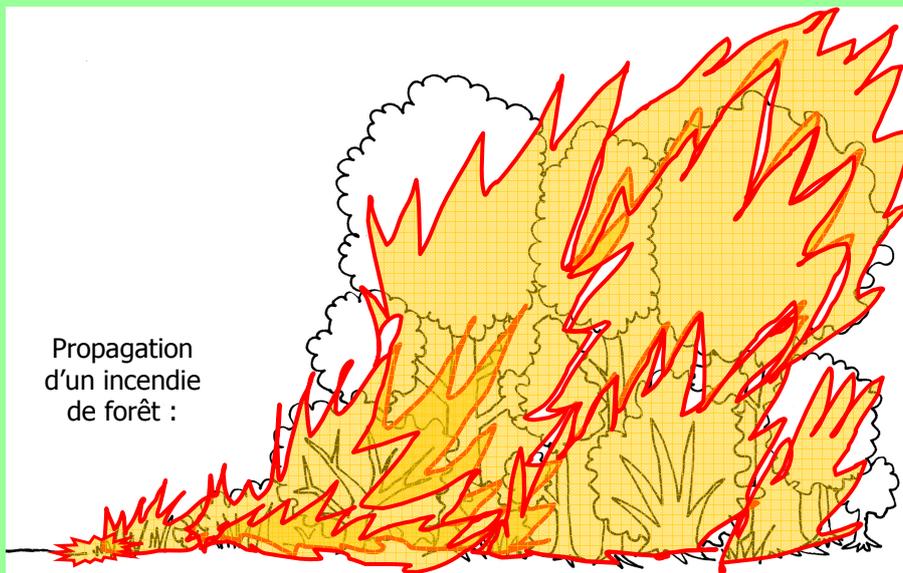




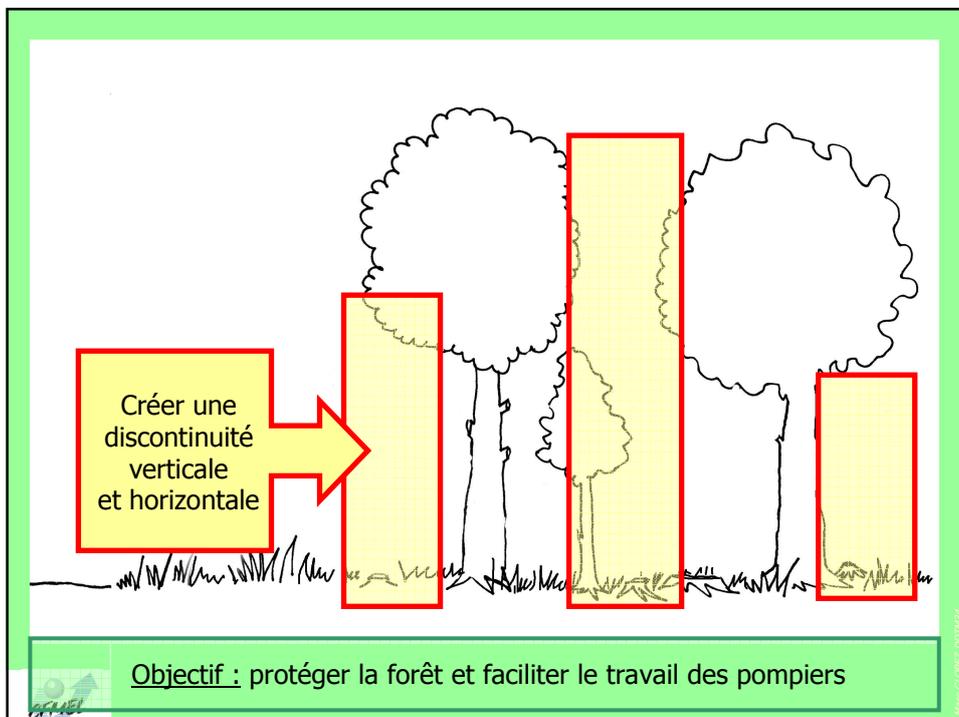
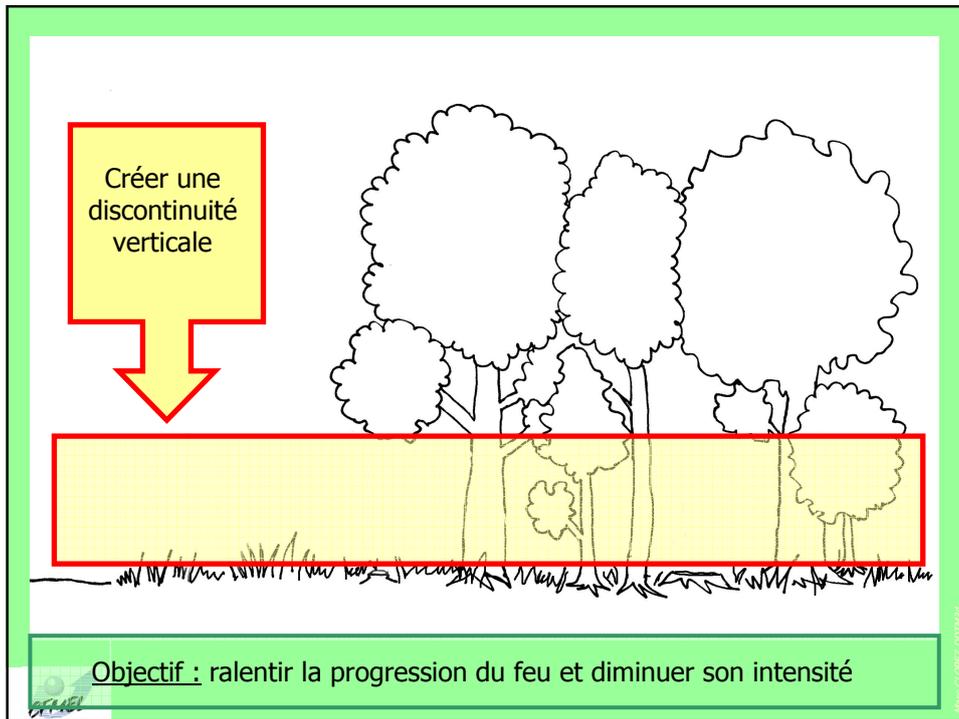
Le débroussaillage

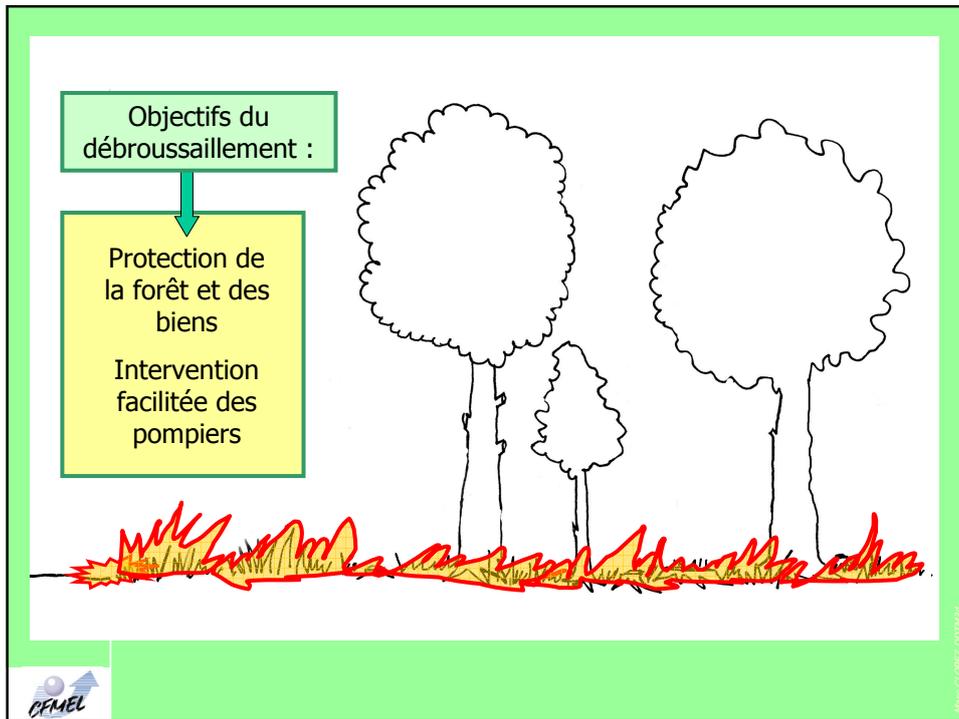
représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies de forêt en limitant leur propagation et en diminuant leur intensité.

Propagation d'un incendie de forêt :



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.





Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Principaux changements en matière de DFCI **Article L.131-10**

Définition du débroussaillage :
On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Le Débroussaillage

CFMEL

Marc CLOPEZ DDTM34

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Principaux changements en matière de DFCI **Article L.131-10**

Arrêté du Préfet :
Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en oeuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Et non en tenant compte des particularités de chaque massif.

Le Débroussaillage

CFMEL

Marc CLOPEZ DDTM34

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Principaux changements en matière de DFCI **Article L.131-12**

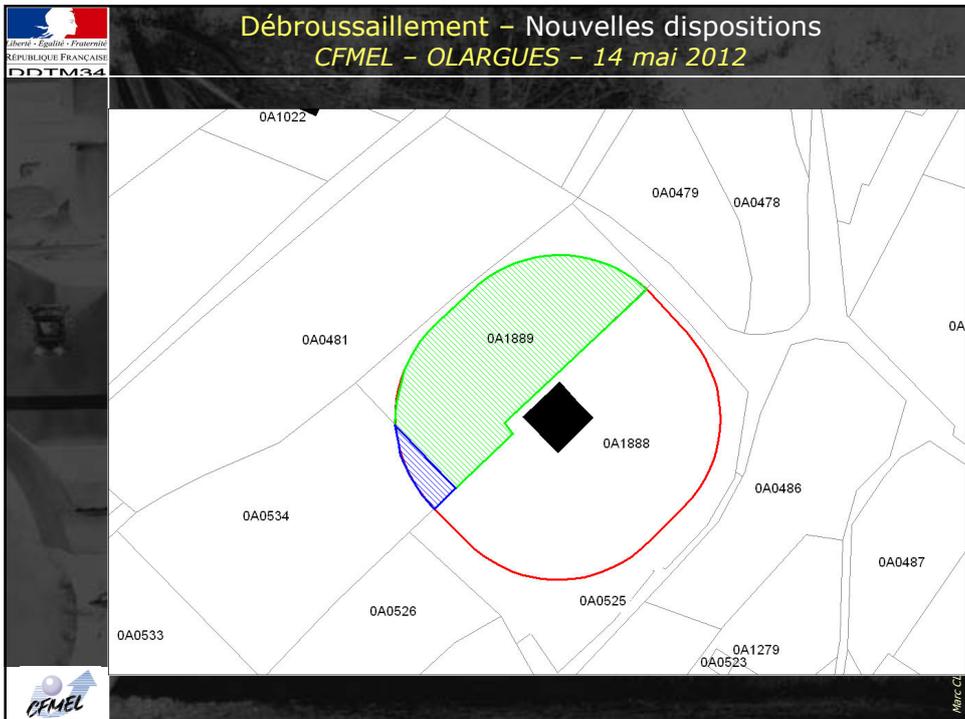
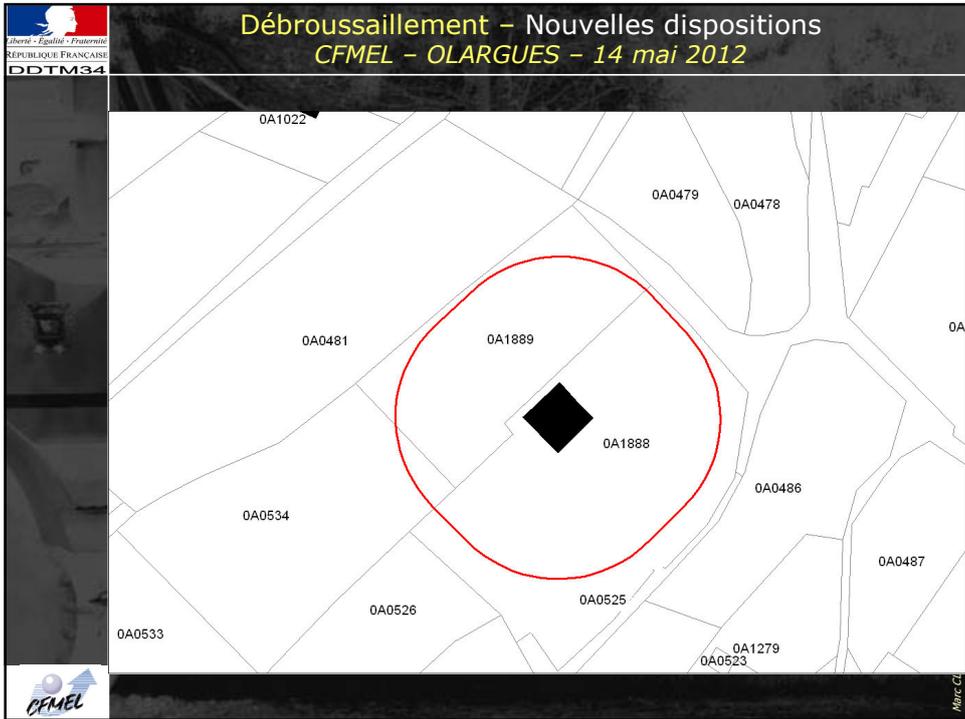
Débroussaillage chez autrui :
Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature entraîne une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire, ou l'occupant des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s'opposer à leur réalisation par celui de qui résulte l'obligation et à qui en incombe la charge. Il peut réaliser lui-même ces travaux.

En cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est mise à sa charge.

Le Débroussaillage

CFMEL

Marc CLOPEZ DDTM34





Principaux changements
en matière de DFCI

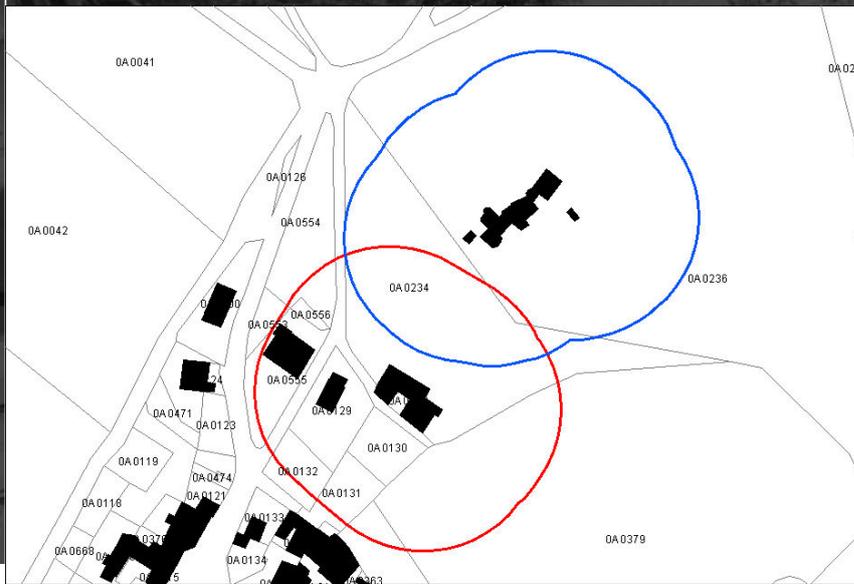
Article L.131-13

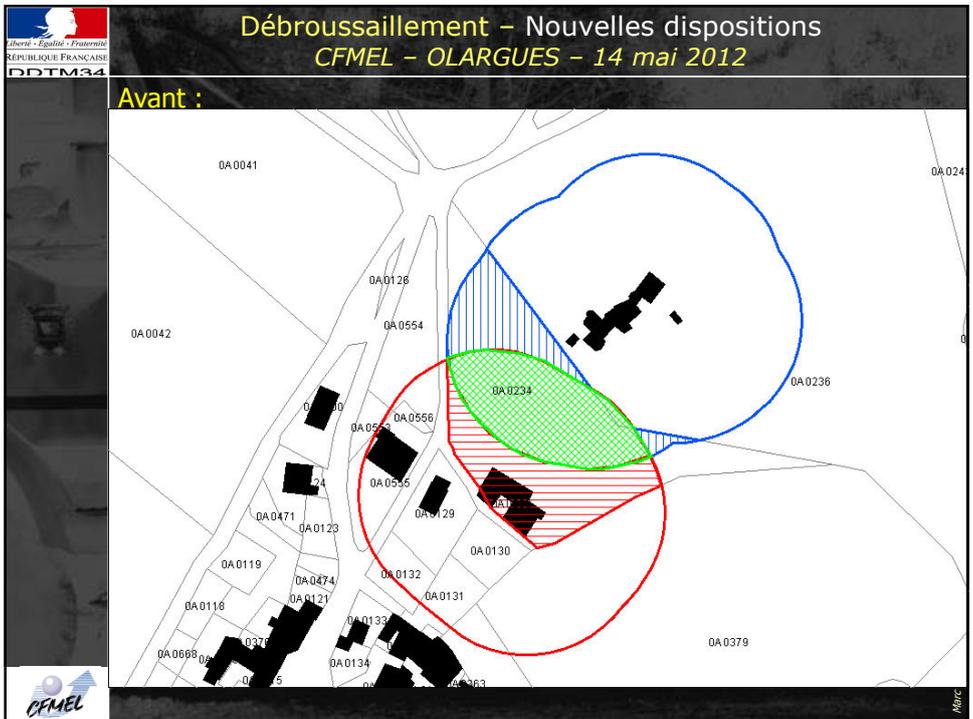
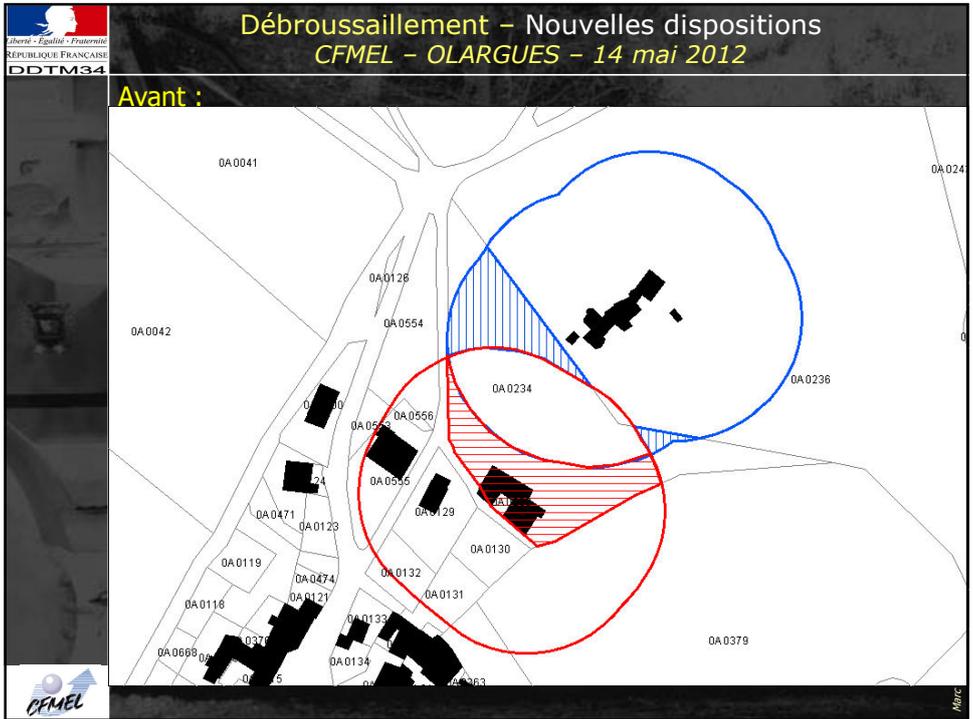
Le Débroussaillage

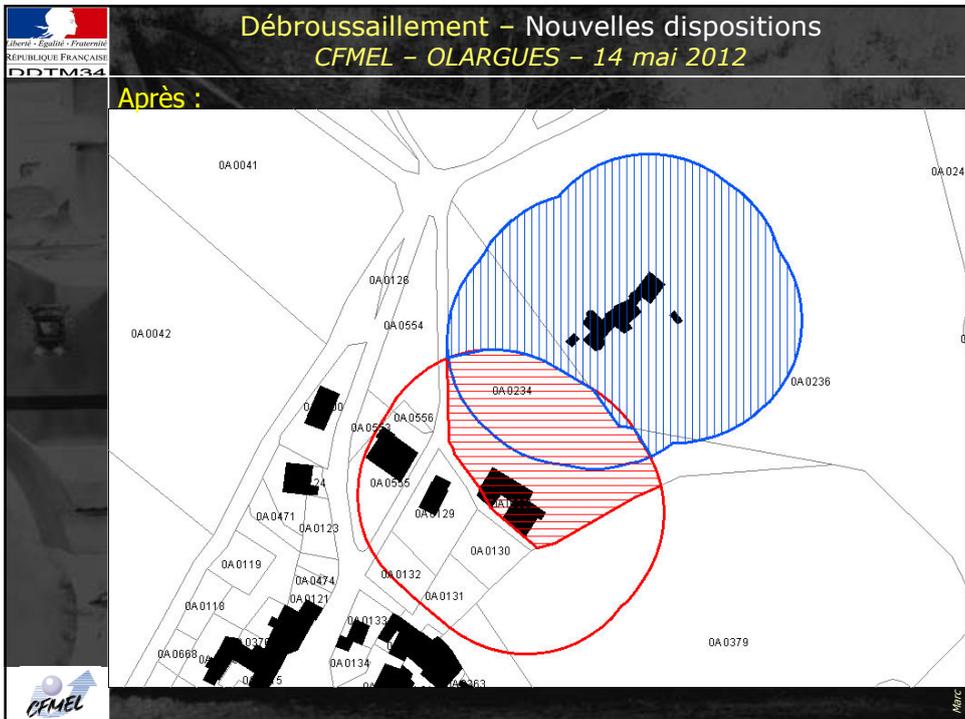
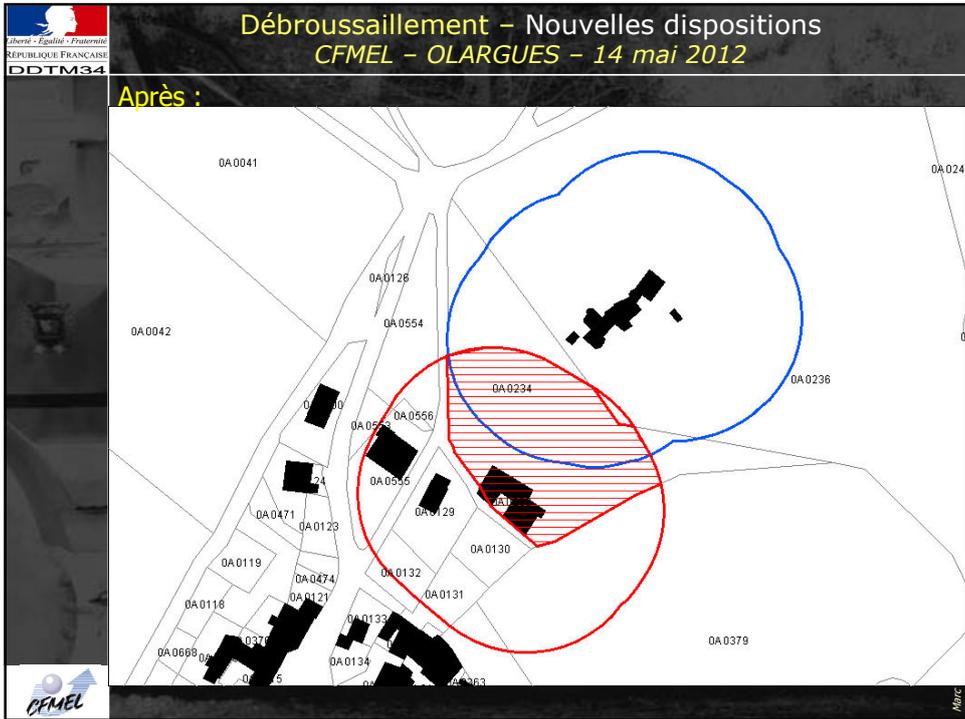
Superposition d'obligations :

Sous réserve des dispositions de l'article L. 134-14,
en cas de superposition d'obligations de
débroussailler sur une même parcelle, la mise en
œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la
parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis.

**Priorité de responsabilité au propriétaire de la parcelle
soumise à obligations.**









Principaux changements
en matière de DFCI

Article L.134-14

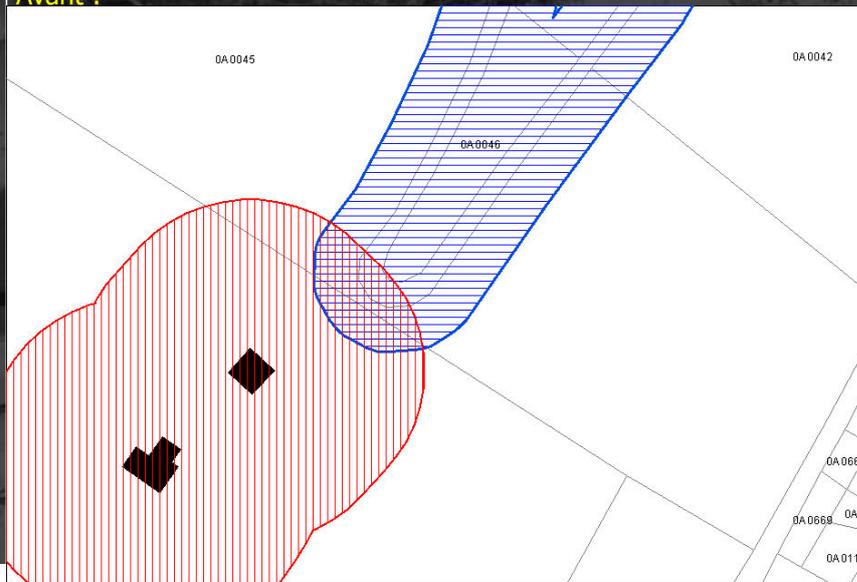
Le Débroussaillage

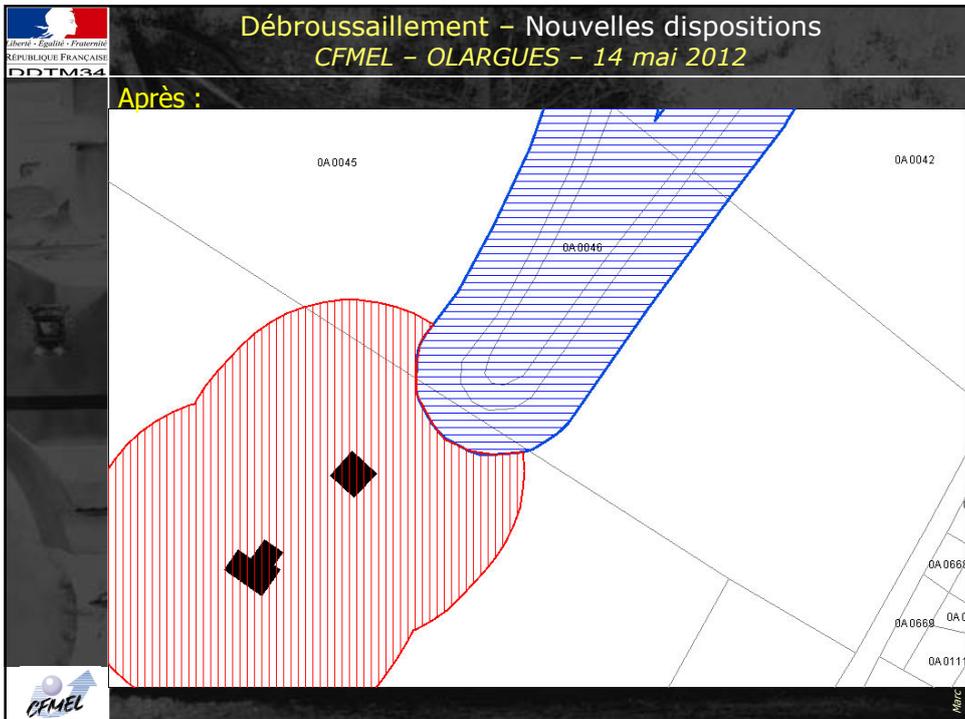
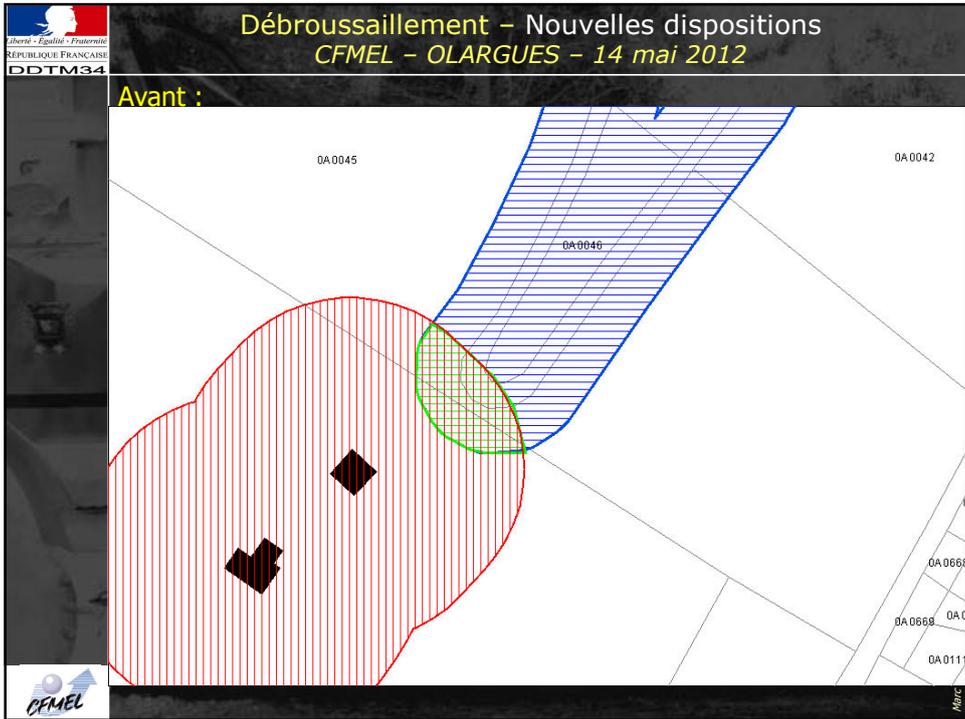
Superposition d'obligations :

Lorsque les obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions des articles L. 134-10 à L. 134-12 se superposent à des obligations de même nature mentionnées au présent titre, la mise en oeuvre de l'ensemble de ces obligations incombe aux responsables des infrastructures mentionnées à ces articles pour ce qui les concerne.

Priorité de responsabilité au propriétaire des infrastructures linéaires

Avant :







Principaux changements
en matière de DFCI

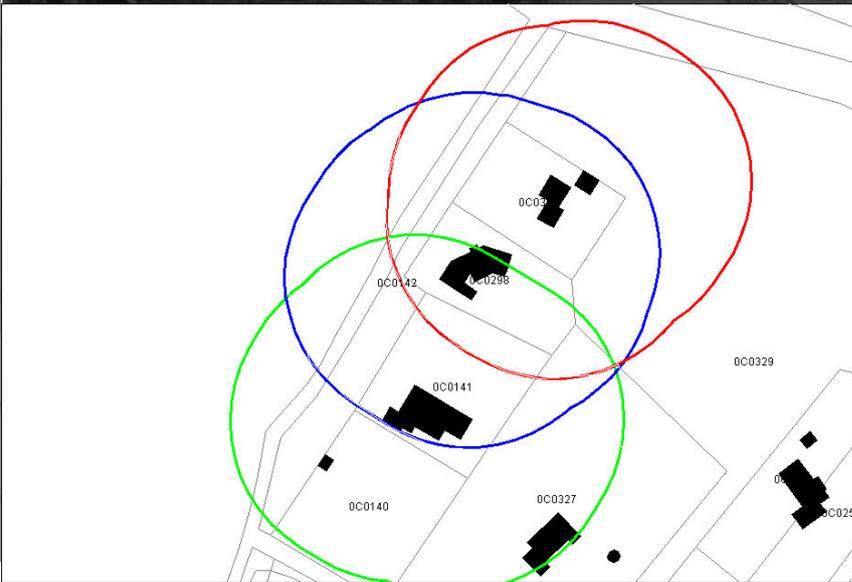
Article L.131-13

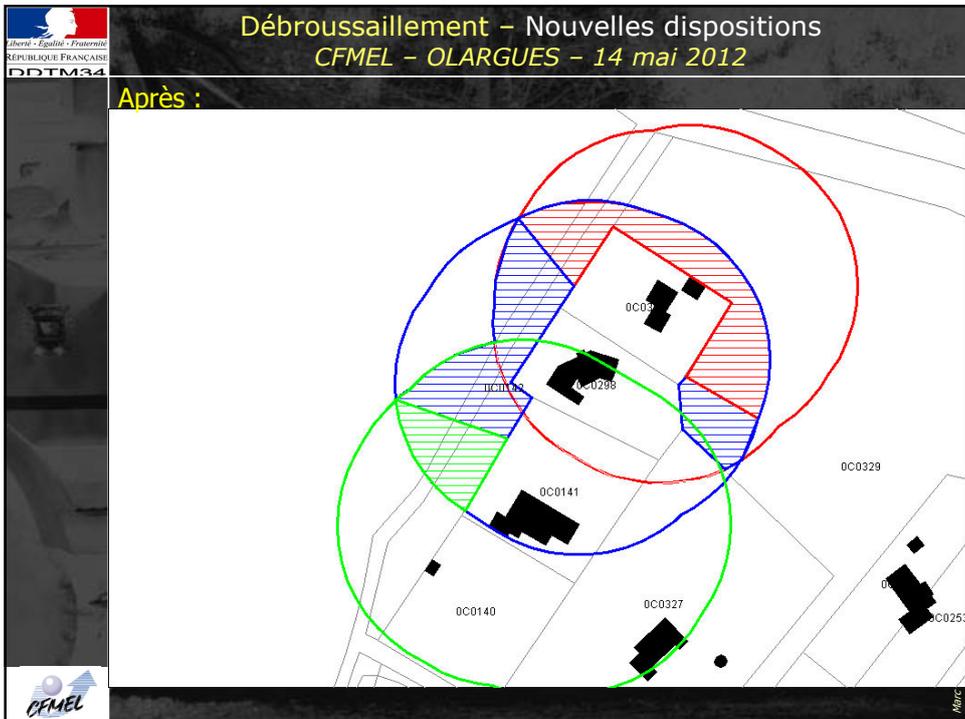
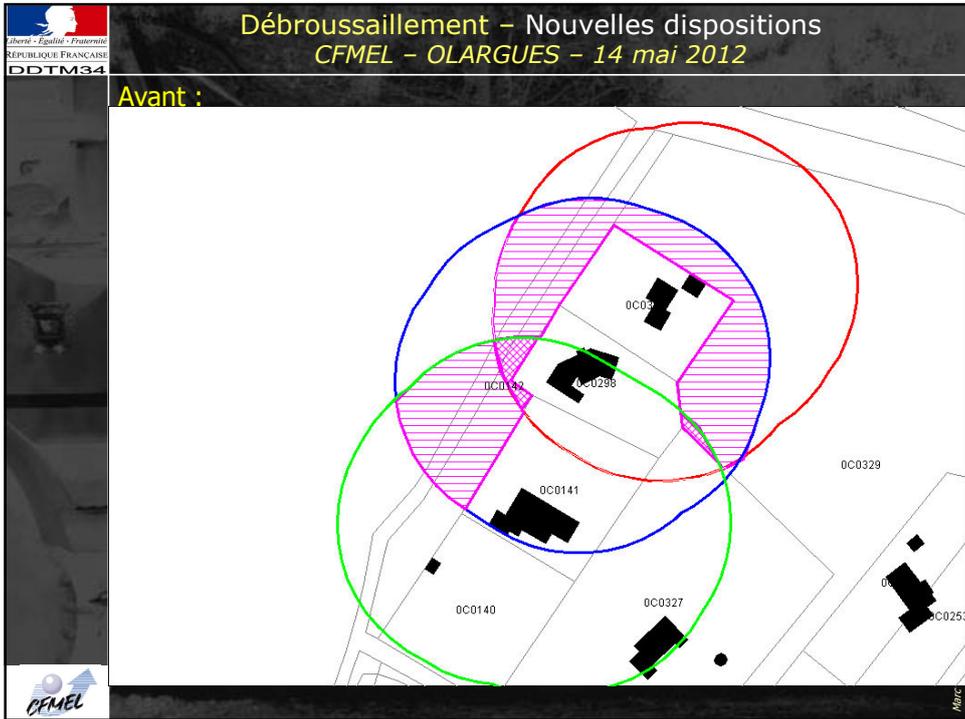
Le Débroussaillage

Partage des obligations :

Dans les cas où tout ou partie d'une parcelle soumise à obligation de débroussaillage appartient à un propriétaire non tenu à ladite obligation, celle-ci incombe intégralement au propriétaire de la construction, chantier ou installation de toute nature le plus proche d'une limite de cette parcelle.

Pas de partage de responsabilité, priorité à la construction la plus proche, meilleure identification du responsable des obligations.







Principaux changements
en matière de DFCI

Article L.134-6

Le Débroussaillage

Modulation des largeurs pour les privés :

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique ... : ...

2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

Distance à arrêter, comme pour les voies publiques où le Préfet a limité à 15 mètres sur la possibilité de 20 mètres.



Principaux changements
en matière de DFCI

Article L.134-10

Le Débroussaillage

Voirie reconnue d'intérêt DFCI :

Les voies ouvertes à la circulation publique peuvent être répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies, à la demande des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elles se situent et avec l'accord du propriétaire de ces voies. Dans ce cas, ces collectivités procèdent à leurs frais, au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé de bandes latérales dont les largeurs sont fixées par l'autorité administrative compétente de l'État sans que la largeur totale débroussaillée n'excède 100 mètres.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Principaux changements en matière de DFCI **Article L.134-10**

Voirie reconnue d'intérêt DFCI :

... Les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage.

Le PDPFCI est en cours de révision et va intégrer dans le réseau de voies intéressant la DFCI des routes ouvertes à la circulation publique telles que les voies communales.

Le Débroussaillage

CFMEL

Marc CLOPEZ DDTM34

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Principaux changements en matière de DFCI **Article L.161-4**

Constatation des infractions en matière de DFCI :

Les agents de police municipale seront désormais compétents pour constater les infractions.

Le Débroussaillage

CFMEL

Marc CLOPEZ DDTM34

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012




JOURNAL OFFICIEL

La partie législative du Code forestier n'entrera en vigueur qu'à la date de parution des décrets d'application et au plus tard au 1er juillet 2012.

CFMEL

Marc GLOPEZ DDTM34

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012




Le Débroussaillage

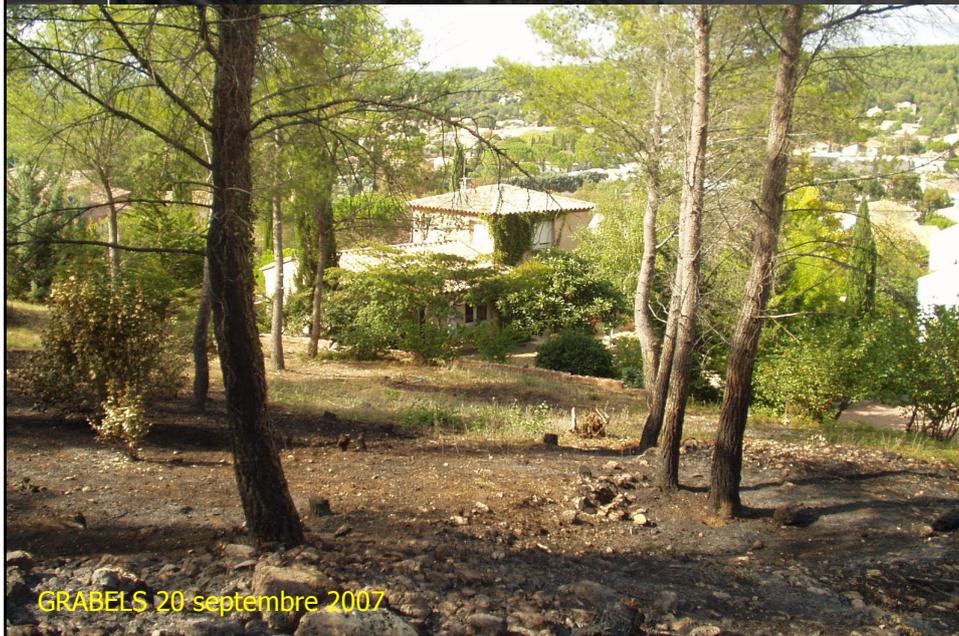
Rédaction d'arrêtés préfectoraux pour mettre en conformité la réglementation départementale avec les nouveaux textes :

1. Dès parution des textes nationaux ;
2. Convocation du groupe de travail issu de la SC DFCI ;
3. Fusion des arrêtés de 2004, 2005 et 2007.

CFMEL



GRABELS 13 septembre 2007



GRABELS 20 septembre 2007



Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012



GRABELS 15 octobre 2007



Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012



Merci.

Code Forestier
Article L- 322-3

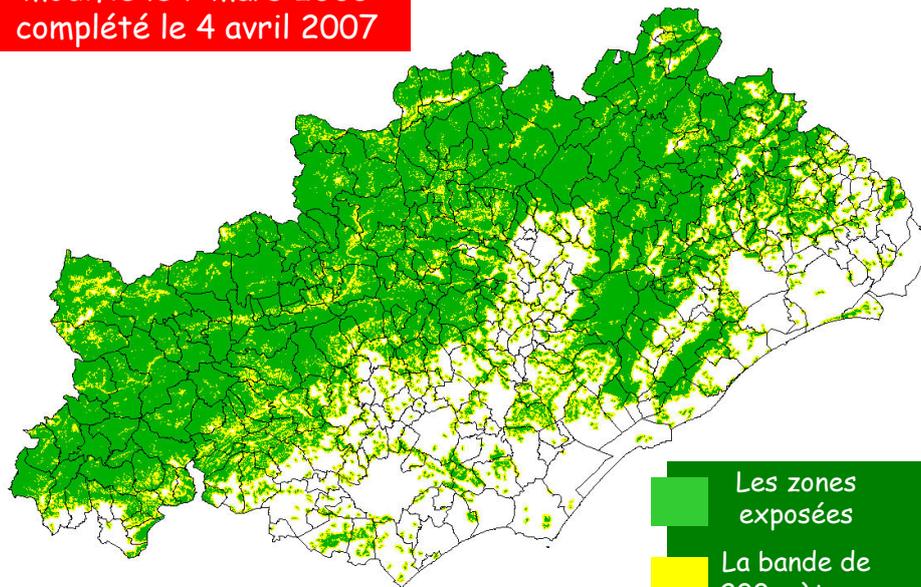
Code Forestier
Article L-134-6

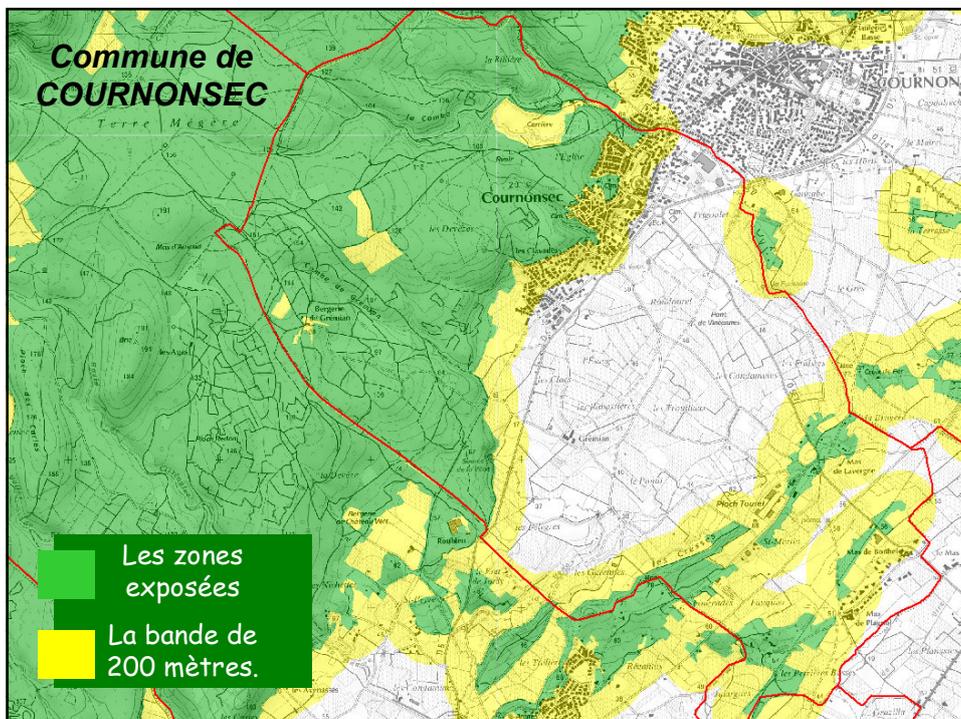
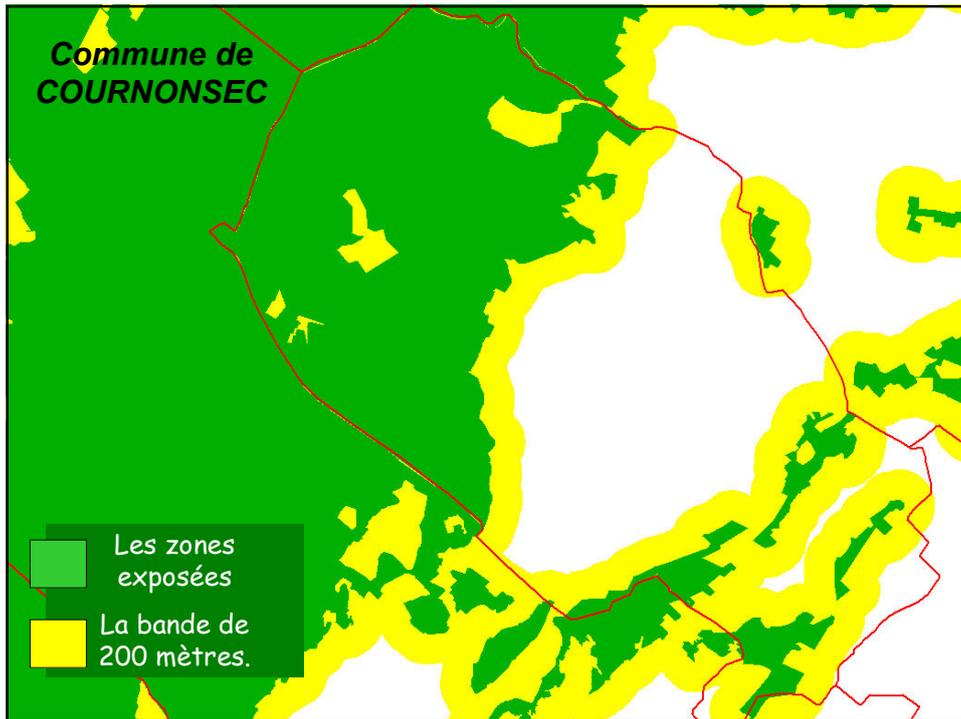
Où débroussailler :

Dans les communes des massifs forestiers et sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (zones exposées).

AP du 13 avril 2004
modifié le 7 mars 2005
complété le 4 avril 2007

Champ d'application :



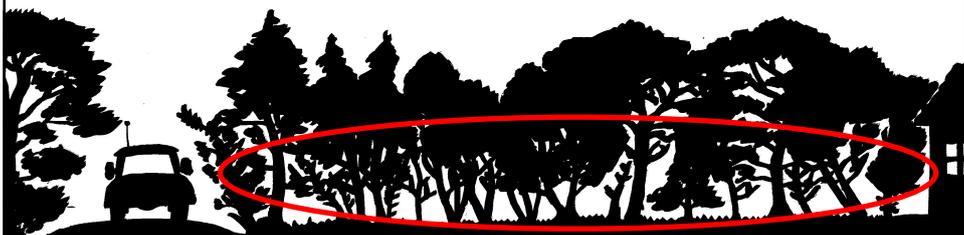


Annexe 2 - Modalités techniques :



**1. Coupe et élimination de la
végétation ligneuse basse**

Annexe 2 - Modalités techniques :



**2. Coupe et élimination des arbres
et arbustes morts, déperrissants
ou sans avenir ;**

Annexe 2 - Modalités techniques :



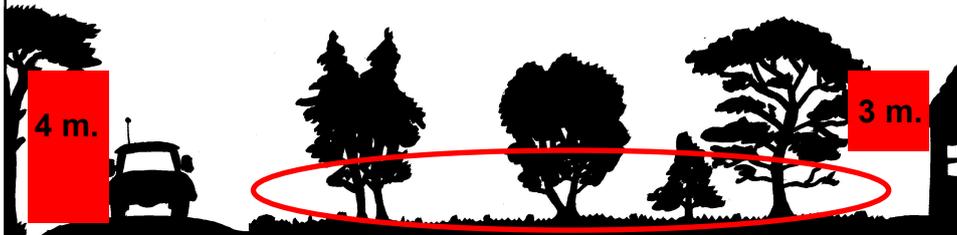
3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive ;

Annexe 2 - Modalités techniques :



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies ;

Annexe 2 - Modalités techniques :



5. Élagage des arbres conservés

Annexe 2 - Modalités techniques :



6. Élimination de tous les rémanents.

Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
 CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Le Débroussaillage
Et le maintien en état débroussaillé !!

2 Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, malades ou dominés.

Des bouquets d'arbres de 20 m de diamètre (ou 10 m en interface) peuvent être conservés.

3 Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive afin de séparer chaque feuillage de 5 mètres

4 Minimum 3 mètres entre la végétation et la construction !

5 Elagage des arbres et arbustes de plus de 3 mètres entre 30 et 50% de leur hauteur.

6 Minimum 4 mètres à l'aplomb des voies de circulation.

7 Elimination de tous les rémanents.

50 mètres

1 Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse spontanée (< 2 mètres).

En dehors des zones d'interface, les arbres remarquables à moins de 3m des constructions peuvent être conservés

AP 2004.01.907 du 13 avril 2004 et AP 2005.01.539 du 7 mars 2005

Maire

CFMEL

Marc C. DUMAS - M. Clouez - Nov. 2005

Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DDTM34

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
 CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

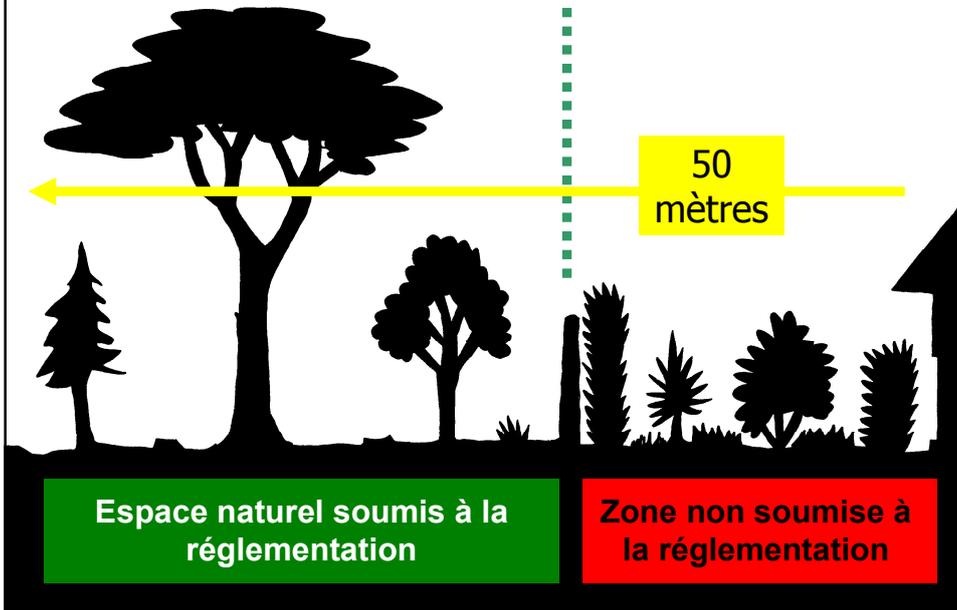
Débroussailler !

CFMEL

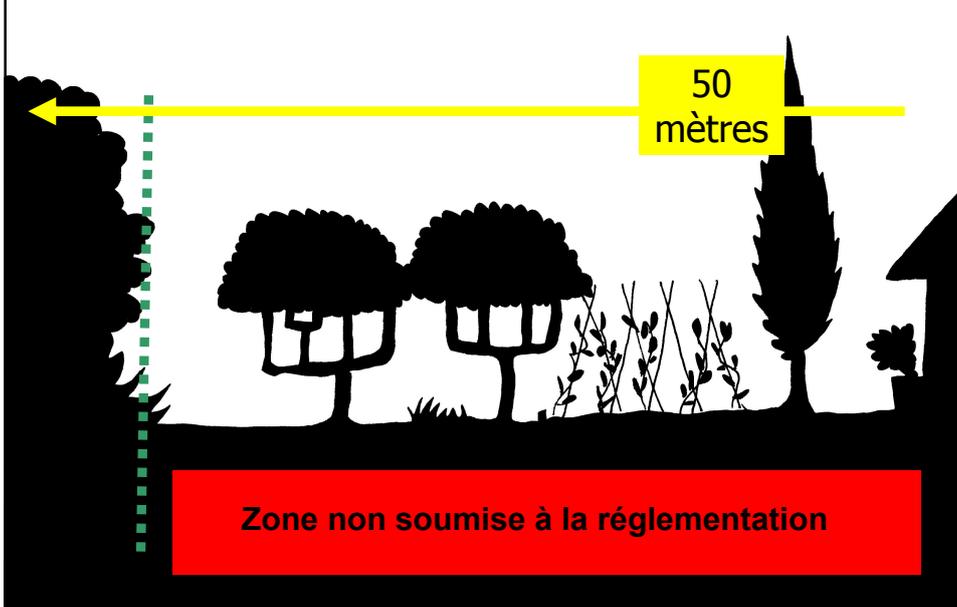
Marc CLOUZÉ DDTM34



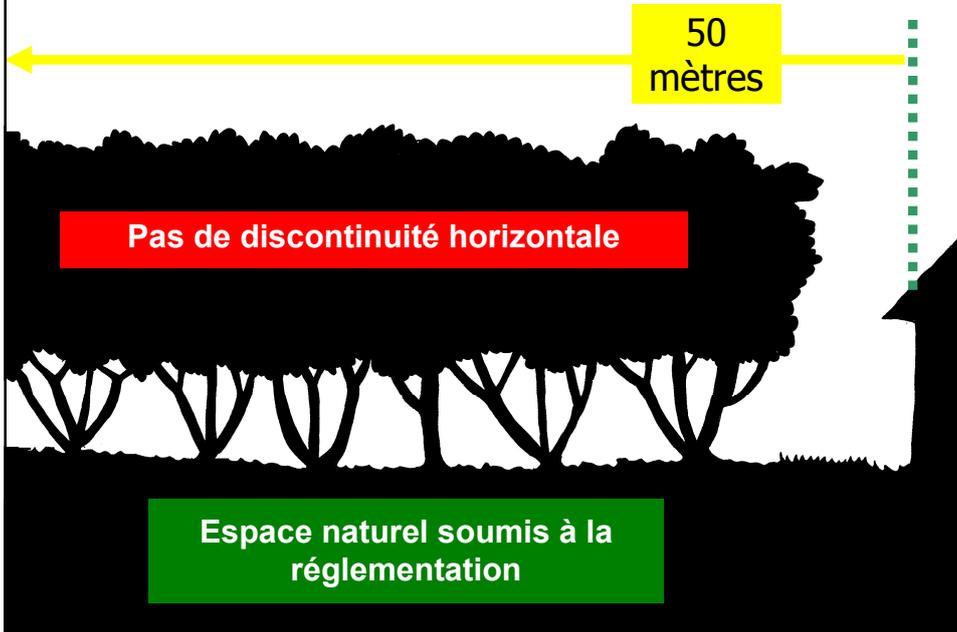
Le jardin d'agrément entretenu



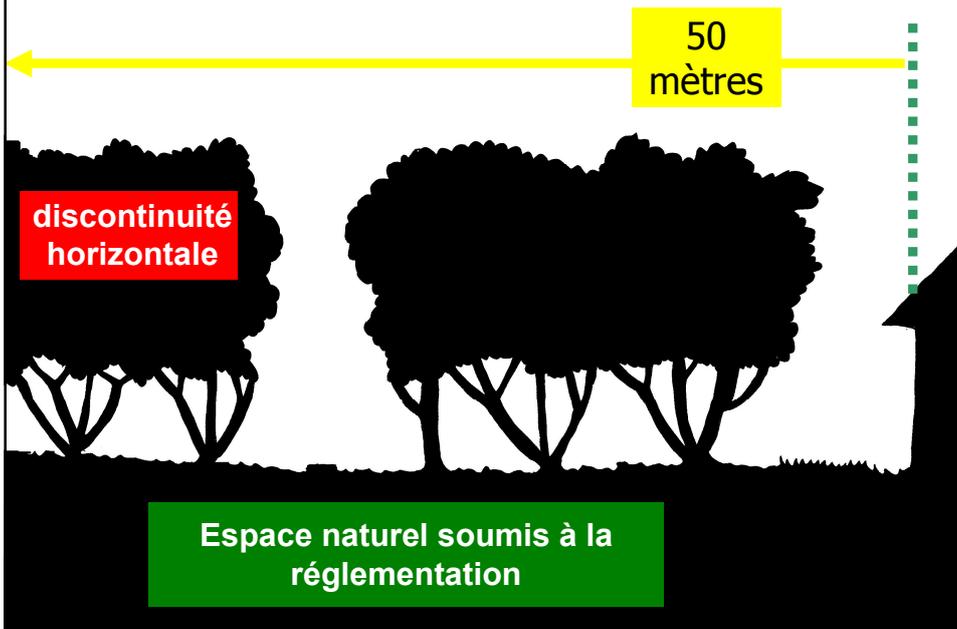
Le jardin potager cultivé et entretenu



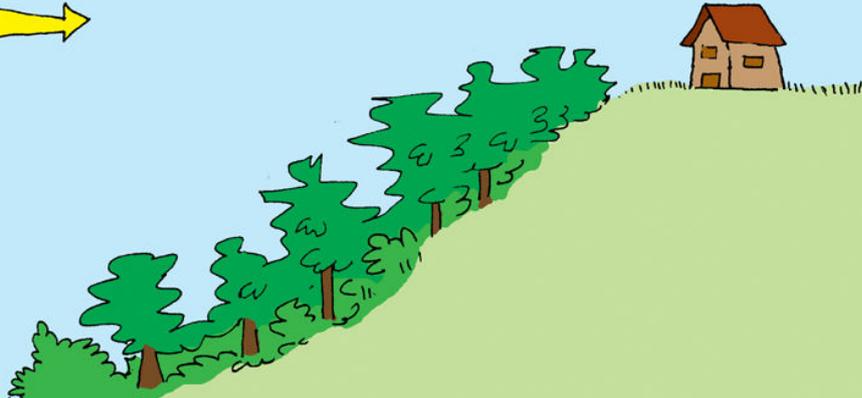
Le taillis dense de chêne vert



Le taillis dense de chêne vert

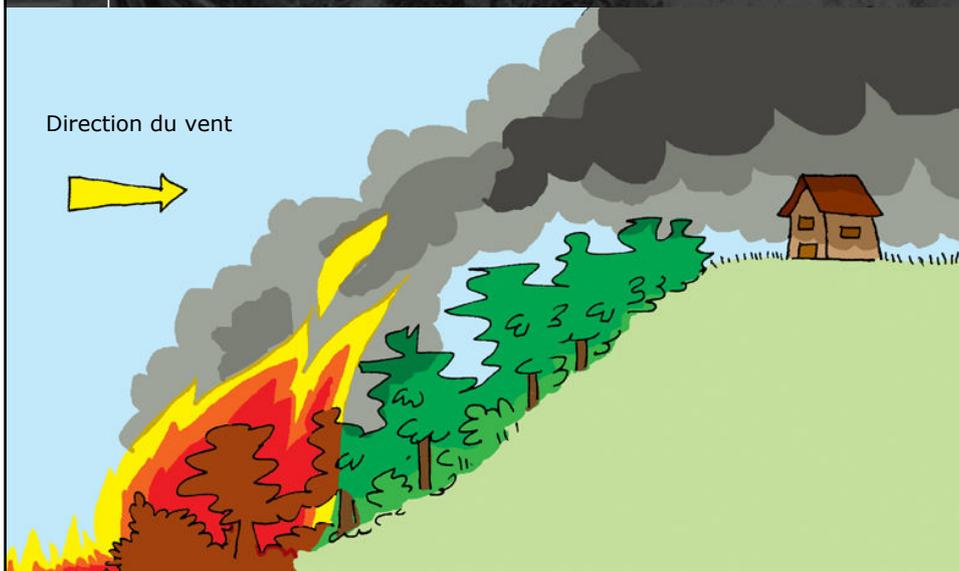


Direction du vent

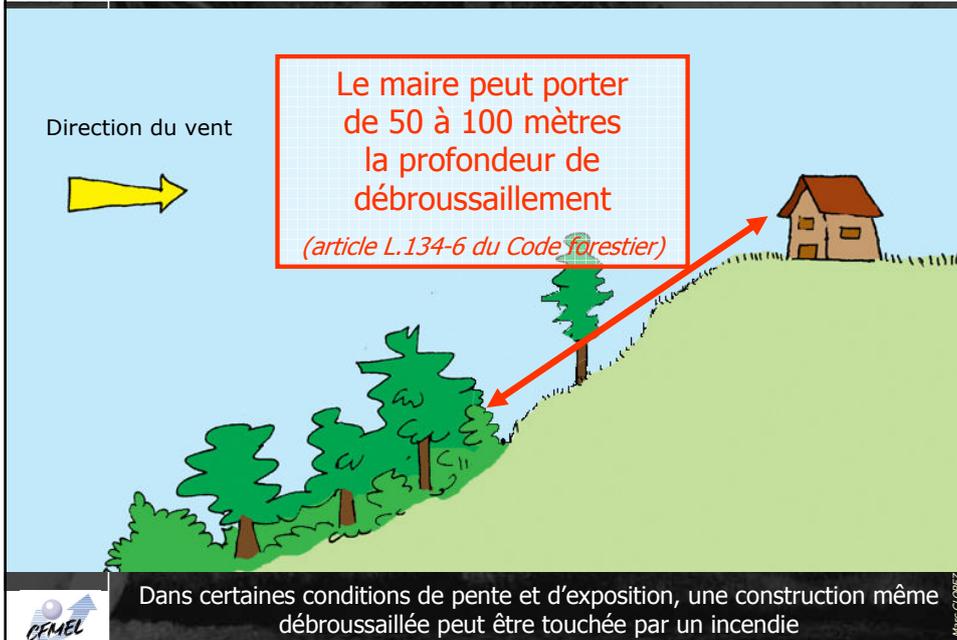
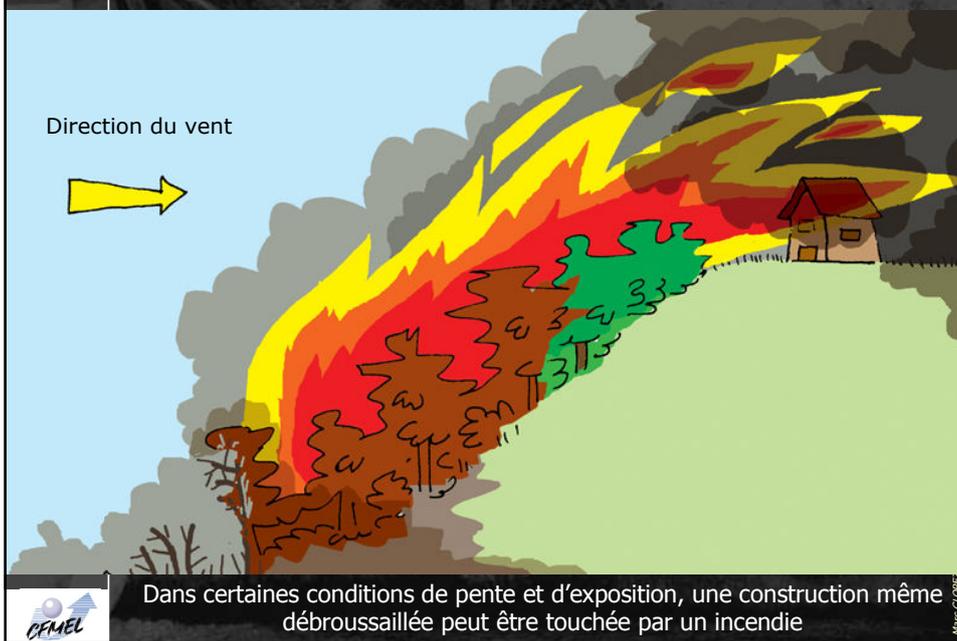


Dans certaines conditions de pente et d'exposition, une construction même débroussaillée peut être touchée par un incendie

Direction du vent



Dans certaines conditions de pente et d'exposition, une construction même débroussaillée peut être touchée par un incendie

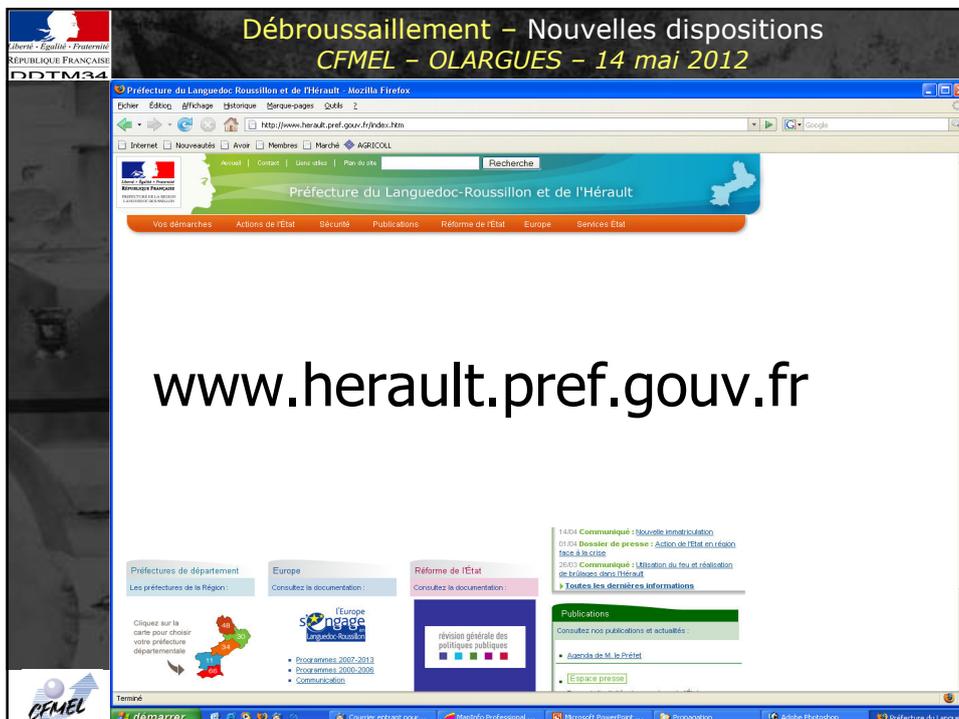




Bilan de l'incendie de Fontanés

Niveaux d'endommagement	Profondeur de débroussaillage observée (en mètres)										Total
	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50	
Non touchée	9	12	2	6	3	7	3	6	2	11	61
Installations dépendances touchées	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Touchée extérieurement	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Touchée intérieurement	3	-	-	-	-	-	-	1	-	-	4
Total	12	12	3	7	3	7	3	7	2	11	67

L'utilité du débroussaillage réglementaire par rapport au niveau d'endommagement de la construction



Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DDTM34

www.herault.pref.gouv.fr

Préfecture du département de l'Hérault 34, sécurité civile - Mozilla Firefox

http://www.herault.pref.gouv.fr/securite/index_securite_civile.htm

Internet | Nouveautés | Avoir | Membres | Marché | AGRICOLL

Sécurité Civile

- [Vigilance météo](#)
- [Vigilance grand froid et canicule](#)
- [Vigilance crue](#)
- [Circulation routière](#)
- [L'alerte des populations](#)
- [Votre sécurité](#)
- **Connaître les risques majeurs du département de l'Hérault**
 - Consulter le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
 - Ma commune face au risque majeur (www.prim.net)
 - Information des Acquéreurs et des Locataires et les Plans de Prévention des Risques approuvés dans vers Internet
 - Le maire face aux risques naturels et technologiques
- **Quelles démarches en cas de catastrophe naturelles ?**
 - Demande de fourniture d'un bulletin climatologique officiel
 - Garantie contre les catastrophes naturelles
 - Intermédiaire et assurance : brochure du centre de documentation et d'information de l'assurance
 - Prévention et assurance
- **Prévention contre les risques de la vie courante** (www.interieur.gouv.fr)
- **Autres risques sanitaires**
 - Dispositif d'accueil d'urgence et de veille sociale en période hivernale 2008 - 2009 dans l'Hérault
 - Influenza aviaire
 - Pandémie grippale (www.grippeaviare.gouv.fr)
 - Échouage
 - Échouage canolaire ovine
 - Prévention des intoxications au monoxyde de carbone
- **Inondations** (www.inondations.gouv.fr)
- **Prévention contre les incendies de forêt**
- **Sécurité des établissements recevant du public (ERP)**
 - Prévention des établissements recevant du public (ERP) (www.interieur.gouv.fr)

Prévention contre les incendies de forêt

demarrer | Courrier entrant pour... | Mozilla Professional... | Microsoft PowerPoint... | Firefox | Adobe Photoshop | Prévention contre les...

Débroussaillage – Nouvelles dispositions
CFMEL – OLARGUES – 14 mai 2012

Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DDTM34

www.herault.pref.gouv.fr

Prévention contre les incendies de forêt - Mozilla Firefox

http://www.herault.pref.gouv.fr/securite/Securite_civile/incendies_forêts/incendies.htm

Internet | Nouveautés | Avoir | Membres | Marché | AGRICOLL

Accueil | Contact | Sites utiles | Plan du site | Recherche

Préfecture du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault

Vos démarches | Actions de l'État | **Sécurité** | Publications | Réforme de l'État | Europe | Services État

Vous êtes sur le site de la Préfecture du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault : Accueil > Sécurité > Sécurité civile > Prévention contre les incendies de forêt

Prévention contre les incendies de forêt

- **Plan départemental de protection des forêts contre les incendies, année 2005**
- **Réglementation de l'emploi du feu dans le département de l'Hérault**
 - Emploi du feu – Interdictions des véhicules
- **Débroussaillage, un devoir, une obligation**
 - Densité à débroussailler
 - Débroussaillage et matériel en état débroussailler
 - Débroussaillage en espaces boisés classés (E.B.C.)
- **Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt PPRIF**
- **Bralage dirigé**
- **Dossiers de presse**
 - Prévention des incendies de forêt (P.F.), avril 2006

Aller vers : [Liens utiles](#) | [Imprimer](#) | [Haut de page](#)

© Préfecture du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault
 Accueil | Contact | Plan du site

demarrer | Courrier entrant pour... | Mozilla Professional... | Microsoft PowerPoint... | Firefox | Adobe Photoshop | Prévention contre les...



En espérant
avoir
débroussaillé
tout ou partie
du sujet ...